

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JUIN 2022

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Béatrice ESTEBAN, Franck MANNESSIER-PARSY, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLERS ABSENTS :

Odile ROBINET a donné pouvoir à Mireille COQUELLE
François BOUCHEZ et Sébastien PIATKOWSKI, excusés.

SECRETAIRE : Mme Dominique de GRIFFOLET

Le SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde), représenté par Monsieur Kévin GERARD est intervenu avant la séance pour nous présenter les travaux prévus au Grand Marais, Hameau de la Brévière à Saint-Jean-aux-Bois.

*** Adoption du Conseil Municipal du lundi 4 avril 2022 :**

Décision prise à l'unanimité

*** Travaux Abbatiale :**

Des travaux d'entretien dans l'Abbatiale sont à prévoir. Notamment le traitement des fissures dans la nef, le nettoyage des combles et mise en place d'un cheminement sous la charpente, investigations relatives à l'humidité persistante dans la salle capitulaire.

L'étude est confiée à Monsieur Pascal BRASSART pour ces travaux. Ses honoraires s'élèvent à 6 000 € TTC.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à établir les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes : le Conseil Général, le Conseil Départemental, Fonds de Concours de l'ARC et la DRAC. La commune assurera la maîtrise d'ouvrage. Les membres autorisent le maire à lancer la consultation pour le maître d'œuvre, effectuer les règlements.

Décision prise à l'unanimité.

***ARC : Fonds de Concours 2022 :**

Prévision des travaux d'investissement pour 2022

- Opération n°95 « Etude Vidéo Protection + équipement – Hameaux »

Estimation du coût 42 188.00 € H.T. 51 000.00 € T.T.C.

Décision prise à l'unanimité

-Opération n°96 « Travaux Murs mairie »

Estimation du coût 6 880.00 € H.T. 8 600.00 € T.T.C.

Décision prise à l'unanimité

-Opération n°99 « Mur et escalier du cimetière »

Estimation du coût 4 167.00 € H.T. 5 000.00 € T.T.C.

Décision prise à l'unanimité

- Opération n°100 « Abbatale, sécurité route »

Estimation du coût *de l'étude* 4 800.00 € H.T.

6 000.00 € T.T.C.

Décision prise à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à traiter, effectuer toutes les formalités, demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'ARC par le Fonds de Concours, DRAC, Conseil Régional, règlements, pour l'ensemble des travaux d'investissement.
Décision prise à l'unanimité

***ARC : Vidéo surveillance Hameaux et demandes de subventions :**

Vidéo protection commune de Saint-Jean-aux-Bois

En complément des infrastructures de vidéo protection réalisées par l'ARC et les autres communes sur leurs propres territoires, la commune de Saint-Jean-aux-Bois s'engage dans cette nouvelle démarche. L'ensemble de ces systèmes sont reliés au Centre de Supervision Intercommunal (CSI).

• CONTEXTE :

La commune de Saint-Jean-aux-Bois a mis en service en 2017 un système de vidéo protection comprenant 8 caméras (Dossier Arrêté Préfectoral n°2017/0130).

Cette installation s'inscrit dans la politique de sécurité communale, suite à l'avis du référent sureté établi par la gendarmerie en août 2015.

Cette infrastructure permet de maîtriser :

- les entrées et les sorties du bourg de Saint-Jean-aux-Bois, de veiller à la protection des personnes et des biens

ainsi que des bâtiments et des installations publiques ;

- prévenir plus efficacement les actes de vandalisme sur les bâtiments et les biens publics ;

- dissuader de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et protection des bâtiments sur les lieux

exposés à des risques d'agression, de vol et de trafic de stupéfiants et autres.

• PERIMETRE 1 : SAINT-JEAN-AUX-BOIS - BOURG (8 caméras)

8 caméras autorisées au sein d'un périmètre :

- 2 caméras fixes Carrefour Bocage, entrée du village en provenance de Pierrefonds ou Vieux-Moulin (SJB-CA-7 et SJB-CA-8) ;

- 2 caméras rue des Meuniers : une fixe permettant la visualisation des plaques pour l'accès au parking(SJB-CA-2) et un dôme (SJB-CA-1) pour couvrir le parking et les abords des chemins forestiers ;

- 1 caméra fixe VPI rue des Plaideurs pour surveiller les accès en entrée/sortie du bourg en provenance de Compiègne (SJB-CA-3) ;

- 1 caméra fixe VPI route Parquet pour surveiller les accès en entrée/sortie du bourg en provenance de Crépy-en-Valois (SJB-CA-4) ;

- 2 caméras vue d'ensemble rue du Couvent, afin de couvrir le parking touristique (SJB-CA-5 et SJB-CA-6).

• NOUVEAUX LIEUX D'INSTALLATION

En 2022, la commune souhaite compléter son dispositif en installant 5 caméras supplémentaires réparties sur ses 3 hameaux.

• **Les Kharites (D85) (SJB-CA-9)**

1 caméra fixe vue d'ensemble est prévue au niveau du hameau Les Kharites sur la D85. Elle a pour objectif de couvrir le secteur et d'identifier véhicules aux abords du Hameau.

• **Au 2 chemin du Périmètre– Malassise (SJB-CA-10)**

• **Au 1 impasse du Maine – Malassise (SJB-CA-11)**

Ces deux caméras VPI ont pour objectif de surveiller les 2 accès au hameau via le chemin du Périmètre ou l'impasse du Maine. Elles permettront de visualiser les plaques d'immatriculation

• **Au 2C chemin des Plaideurs– La Brévière (SJB-CA-12)**

• **Au 1 chemin des Potiers– La Brévière (SJB-CA-13)**

Ces deux caméras VPI ont pour objectif de surveiller les 2 accès au hameau via le chemin des Plaideurs ou le chemin des Potiers. Elles permettront de visualiser les plaques d'immatriculation. Saint-Jean-aux-Bois, le 22 juin 2022.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à établir les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes.

***ARC : Approbation de la répartition dérogatoire du FPIC 2022 :**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par _____,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

*** Dissolution du CCAS et transfert de l'actif :**

Le maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-aux-Bois expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS est obligatoire dans toute les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et peut être dissous par délibération du conseil municipal. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ou transfère tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale lorsque la communauté de communes est compétente en la matière. Actuellement le Compte Administratif 2021 du CCAS, voté le 4 avril 2022 présente un solde excédentaire de 4 648.00 €, somme qui devra être transférée à l'euro près sur le budget communal et servira à répondre aux mêmes obligations que celles pouvant être soumises au CCAS. Le CCAS, lors de sa réunion du 4 avril 2022 a donné son accord pour la dissolution. Une « Commission des Aînés », constituée des mêmes membres, se réunira deux fois par an. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** pour la dissolution du CCAS et le transfert de l'excédent d'un montant de 4 648.00 €.

***Subvention de la commune au CCAS :**

Sujet disjoint.

***Tarif du repas du 13 juillet :**

Pour le dîner du 13 juillet, les membres du conseil municipal décident de fixer le prix du repas à 22.50 € pour tous les participants.

Décision prise à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS D'INFORMATIONS

***Proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire :**

L'adhésion à un contrat d'assurance statutaire a pour but pour l'employeur de couvrir les risques accident de service, maladie, maternité, décès de ses salariés (maintien total ou partiel des rémunérations). Les montants peuvent représenter des sommes importantes lorsqu'il s'agit d'arrêts de longue durée auxquels il faut rajouter dans certains cas les salaires des remplaçants.

Sur le recensement du nombre des arrêts de travail sur les 5 dernières années pour la commune: 1 seul a été relevé pour une courte durée (une dizaine de jours)

Sur la base de la masse salariale 2021 le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à un montant de 3635 € frais de gestion compris pour les 4 salariés (2 Agents techniques à temps complet, 1 Employée au ménage à temps partiel et 1 Secrétaire à temps partiel).

Au regard de notre situation actuelle, est-il opportun d'adhérer ?

Si l'on prend en considération le peu d'arrêts de travail et leur durée, la commune continuera à assurer le risque pour le moment.

***Occupation illégale parcelle du domaine public par Madame et Monsieur Franck MANNESSIER-PARSY :**

Une procédure est en cours pour libération et restitution de l'espace public.

